

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2022.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés : Mme PASQUIER Alice (procuration à Mme BERAUD Emilie)
Mme ROUSSELOT Nathalie (procuration à Mr TOURRAINE France)
Mme VERDON Claudine (procuration à Mr GUILLERMIC André)
Mr GOBIN Gilles (procuration à Mme DIGUET Francette)

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

N° 087-28-11-2022 : Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il est en présence d'un conflit avec la société VALOCIME pour une convention de mise à disposition une parcelle de terrain sur laquelle existe un pylône de télécommunications. La société VALOCIME a saisi le tribunal judiciaire de NIORT

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice, cette délégation ne lui ayant pas été consentie lors de la D.C.M. n° 2020/032 du 25/05/2020 de délégations prises en début de mandat (article L 2132-1).

Considérant qu'il est possible pour le Maire d'obtenir une autorisation d'ester en justice qui peut être ponctuelle ou permanente pour la durée du mandat, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice de façon permanente pour la durée du mandat que ce soit en intentant des actions au nom de la Commune ou en défense dans les actions intentées contre la Commune.
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires aux actions en justice et à la défense des intérêts de la commune (conseils, avocats etc...)
-

N° 088-28-11-2022 : Attribution des marchés publics pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du restaurant le Courlis

Celle-ci est close. Il convient désormais de procéder à l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux-disantes.

Le montant total des travaux étant supérieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire ne bénéficie plus de la délégation pour attribuer les marchés, il est donc nécessaire de délibérer sur ces attributions.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'analyses par lot et demande au conseil municipal de se prononcer

Vu le code de la commande publique,

Vu la DCM 2020-032 du 25/05/2020 portant délégation au Maire de la signature des marchés publics jusqu'à 214 000 € H.T.

Considérant que le montant total des marchés pour la réhabilitation du restaurant le Courlis est supérieur à 214 000 € H.T.

Considérant les offres présentées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* attribue les marchés comme suit :

LOT	NOM DE L'ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
Lot 1 : Désamiantage	SARL KDS	15 000,00 €
Lot 2 Terrassement VRD	SAS PELLETIER T.P.	21 941,27 €
Lot 3 : Gros œuvre, démolition	SAS CLAZAY CONSTRUCTION	117 724,41 €
Lot 4 : Enduits extérieurs	SARL RMT RAVALEMENT	12 651,20 €
Lot 5 : Charpente bois	SAS LA CHARPENTE THOUARSAISE	4 434,49 €
Lot 6 : Couverture, bardage zinc	BCD SERRURERIE	22 747,98 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures	SARL BODY MENUISERIE	54 604,94 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	SARL GONNORD	29 297,11 €
Lot 9 : Cloisons sèches, isolation	SAS BOSSARD	41 784,96 €
Lot 10 : Carrelage, faïence	SAS BOSSARD	22 315,90 €
Lot 11 : Peinture, revêtement de sols	MERLET DECO	26 155,25 €
Lot 12 : Faux plafonds	SAS TECHNI PLAFONDS	6 147,48 €
Lot 13 : Plomberie, sanitaire	SARL AUGER Jean-Paul	26 000,00 €
Lot 14 : Chauffage	SARL CHAUFFEO	45 417,38 €
Lot 15 : Electricité	SAS BOISSINOT Michel	54 240,00 €
	TOTAL	500 462,37 €

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondants ainsi que tous documents nécessaires

* Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et pièces se rapportant auxdits marchés

* Les crédits ont été prévus partiellement sur le budget 2022. Ils seront reportés sur 2023 avec une actualisation en fonction des montants retenus

N° 089-28-11-2022 : Demande de subvention DETR pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget de réhabiliter le restaurant « Le Courlis ».

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre des catégories 1 et 2 : accompagner la transition écologique et réduire la consommation énergétique (cat 1) et développer le dynamisme des territoires (cat 2) car situé dans le centre bourg et

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

entraînant une activité supplémentaire et la création d'au moins 2 emplois. Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable.

Il est à noter que la majorité des travaux concernent l'isolation et les économies d'énergie, travaux réputés prioritaires en raison de la nécessité pour les collectivités de faire le maximum dans ce domaine.

Le montant prévisionnel s'élève à 500 462,37 € H.T. pour les travaux plus les frais d'architecte et de contrôle technique + SPS d'un montant prévisionnel de 61 609,80 € H.T. soit un coût prévisionnel total de 562 072,17 € H.T. soit 674 486,60 € TTC

Il est précisé que sur cette réhabilitation, la collectivité ne pourra bénéficier du FCTVA puisque le bâtiment sera ensuite loué à un professionnel privé qui est assujéti à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2022, sera reportée et complétée lors du vote du BP 2023
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre des programmes : accompagner la transition écologique et réduire la consommation énergétique (cat 1) et développer le dynamisme des territoires (cat 2)

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 202 345,98 €
- Autofinancement : 172 140,62 €
- Emprunt : 300 000 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires

N° 090-28-11-2022 : Vote des tarifs applicables en 2023

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est habituel de revoir les tarifs annuellement et qu'il convient donc de définir ceux qui seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Il propose 2 possibilités :

- Hausse de 5%
- Hausse de 6%

Après discussion, et au vu de la conjoncture actuelle, de la crise de l'énergie et de l'inflation, le Maire décide de mettre la décision au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Une hausse de :
- 10% sur toutes les locations de salles,
- 10% sur les droits de place (vote à main levée : 13 voix pour et 6 voix contre)
- 6% pour la location de matériels (tables, chaises, bancs)
- 6 % pour les concessions du cimetière à l'exception des cases de colombarium qui ont déjà un tarif relativement élevé
- Maintien des tarifs pour les photocopies et les fax.
- Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 sont donc définis comme suit :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

DESIGNATION	Tarifs 2023
LOCATION DES SALLES	
SALLE DES FETES ET ESPACE DU MIDI	
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune	118 €
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune	169 €
1 salle avec bar pour les habitants de la commune,	219 €
1 salle avec bar pour les habitants hors commune	278 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune	143 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune	198 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses	245 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune	331 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune	331 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune	486 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune	71 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune	109 €
Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs	727 €
Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons	996 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune	493 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune	717 €
Location 2 salles pour une journée pour associations et entreprises courlitaïses	413 €
Location 2 salles pour une journée pour associations et entreprises hors commune	640 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	425 €
Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif	
SALLE MARIE BERTHELOT	
* Repas	45 €
SALLE ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE PLACE DU MIDI	
* Repas pour les associations	65 €
SALLE ROBERT BOBIN	
* Vin d'honneur pour les associations courlitaïses ou les habitants de la commune	72 €
* Vin d'honneur pour les habitants hors commune	109 €
* Repas, banquet pour les habitants de la commune	127 €
* Repas, banquet pour les habitants hors commune	220 €
* Repas pour les associations et les entreprises	90 €
* Ménage	61 €
SALLE DU STADE MUNICIPAL	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

N° 092-28-11-2022 : Adhésion au service commun D.S.I. de l'agglô2B au 01/01/2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,

Vu l'adoption par délibération DEL-CC-2016-156 du conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218a du conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023,

Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire,

Vu la délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun DSI correspondante ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines modalités portées par la convention d'adhésion ;

Considérant le projet de nouvelle convention d'adhésion 2023 ci-joint.

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée le conseil communautaire a décidé l'extension à toutes les communes qui le souhaitent du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI- Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire ;

Conformément à la délibération n°2022-079 susvisée, la convention d'adhésion à ce service commun « DSI » détermine les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre par les communes et notamment :

- Le périmètre et les missions du service commun,
- La gestion du service commun,
- Les engagements de chacune des parties,
- Les modalités financières déterminant le coût du service et les modalités de répartition entre les parties
- Les instances de suivi et de décision.

La nouvelle convention actualisée définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

La nouvelle convention redéfinit les modalités financières et de facturation du coût du service commun à compter du 1er janvier 2023.

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités adhérentes, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- les charges indirectes supportées par la CA2B.

La CA2B établit la facturation.

Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50 %)
- 15 novembre (50%).

Un comité de pilotage, sous l'impulsion du Vice-Président délégué, fixe les orientations stratégiques et financières, valide les principaux projets et valide le rapport annuel.

Il arbitre le coût du service retenu, réévalué annuellement.

La nouvelle convention d'adhésion jointe remplace à compter du 1er janvier 2023 la convention approuvée par délibération susvisée n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022.

Pour les communes non-adhérentes au service commun, les prestations réalisées par la DSI seront facturées dans le cadre de la convention de mutualisation et selon les modalités financières prévues dans l'avenant n°1 à la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver les modalités de l'adhésion au service commun « DSI » portées dans la nouvelle convention d'adhésion DSI 2023 telle que présentée et portée en annexe jointe, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *D'adhérer à ce service commun avec l'agglomération à compter du 01/01/2023*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

N° 093-28-11-2022 : Vente d'un tracteur des services techniques

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les services techniques ont dans leur parc de véhicules un ancien tracteur inutilisé depuis plusieurs années qu'un particulier a demandé à acquérir.

Il présente au conseil municipal la fiche d'inventaire de celui-ci et demande aux élus de se prononcer sur la vente de ce bien et sur son coût de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre ce tracteur inutilisé
 - De fixer le prix de vente à 300 €
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

N° 094-28-11-2022 : Versement subvention de la Commune au budget lotissement les Charmes 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 40 653.52 € a été inscrite au budget primitif de la commune pour combler le déficit prévisionnel du lotissement les Charmes2, les coûts de production du lotissement ayant été supérieurs au prix de vente des parcelles. Il est à présent nécessaire de verser cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au budget les Charmes 2 une subvention de 40 653.52 € pour combler le déficit prévisionnel de cette opération.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 095-28-11-2022 : Décision budgétaire n° 2 – budget principal

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a reçu une liste des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il précise que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à la valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer une provision et de prévoir les crédits correspondants comme suit :

DESIGNATION	Article	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6817	110 €
Formation	6535	-110 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 28/11/2022 comporte 9 délibérations numérotées de 087 - 28/11/2022 à 095-28/11/2022.